

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2011

LE 26 JANVIER 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2011

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC 6 MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY 6 SAURA - GRENIER 6 PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER 6 CHARRA - JACOB - DELARBRE - NEEL - VILLARS 6 GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - MASSON - CHOLAT - CHOVET - HUBE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Jean MULLER , Bernadette CUERQ, Jacqueline AVRIL

PROCURATIONS : Jean MULLER à Marie-Christine THIVANT
Bernardette CUERQ à Martine NEDELEC
Jacqueline AVRIL à Jean-Yves ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

URBANISME 6 SUBVENTION

1. Convention de subvention avec l'Agence d'urbanisme EPURES

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Transfert de voirie du lotissement « Les Mimosas »
3. Promesse de bail emphytéotique avec Métropole Habitat en vue de la rénovation de deux logements de fonction à l'école du Valjoly

ENVIRONNEMENT

4. Demande d'avis sur l'exploitation par la Société stéphanoise d'abattage d'une unité de spécialisation et sur la restructuration de l'abattoir situé sur le pôle de la viande, ZI de Molina Nord à La Talaudière

FINANCES

5. Garantie d'emprunt au profit de Métropole Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon situé Parc Sauzéa
6. Convention d'objectifs et de moyens avec la crèche Les Petits Filous
7. Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Loiso
8. Subvention à la Mini Entreprise du collège Pierre et Marie Curie
9. Demande de subvention auprès de l'Etat pour une étude préalable à une opération FISAC
10. Convention avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour la réalisation d'études en vue de la construction d'une salle festive

CULTURE

11. Charte partenariale tripartite avec l'EMAD Berlioz pour le développement de l'enseignement artistique

INTERCOMMUNALITE

12. Convention d'autorisation de réalisation de travaux entre Saint-Etienne Métropole et la commune dans le cadre du contrat de Rivière pour une opération d'aménagement des berges de l'Onzon, lieudit « Moulin Gillier »
13. Convention de mise à disposition de service du Syndicat intercommunal Piscine du Val d'Onzon à la mairie

Vñ U

14. Demande formulée auprès de la CAF de Saint Etienne suite à une modification du dispositif des bons vacances

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE**

Décision	Objet
N° 144	Conclusion d'un contrat avec la SARL 9 SPORT pour l'animation « Tournée MobilFoot 2011 », fixée le dimanche 26 juin 2011 au complexe sportif du Valjoly, rue du Stade et pour un montant de 1950 " HT.
N° 145	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ERENET pour le remplacement de l'autocommutateur téléphonique et des postes opérateurs. Le montant de ce marché s'élève à 7 820 " HT.
N° 146	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'association « Plein temps vacances et loisirs . le relais de l'oisans » pour l'achat de places de séjour en camps d'animations aux vacances 2011 . lot n° 1 : Ski en février. Les prix unitaires sont de 499,90 " TTC pour les adolescents de 11-13 ans et de 499,90 " TTC pour les adolescents de 14-17 ans.
N° 147	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'association « Langues Sports Loisirs » pour l'achat de places de séjour en camps d'animations aux vacances scolaires 2011 . lot n° 2 : multisports en juillet. Les prix unitaires sont de 534 " TTC pour les adolescents de 11-13 ans et de 534 " TTC pour les adolescents de 14-17 ans.
N°148	Conclusion d'un contrat avec la compagnie « Prêt-à-porter » pour la représentation le 19 février 2011 à l'échappé du spectacle « Histoire amère d'une douce frénésie », pour un montant de 5 781,40 " .
N° 165	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société People and Baby pour le service d'accueil à la petite enfance des enfants de 2 mois à 4 ans. Le montant de ce marché s'élève à 39 600 " TTC annuel pour quatre berceaux.
N° 166	Conclusion d'un contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire pour un montant de 100 000 " et d'une durée de 180 mois.
N° 01	Mise à disposition à l'association Papy Poons du parc Fraisse pour l'organisation de promenades à poneys à compter du 15 janvier 2011 et pour une durée de un an, à titre gratuit.
N° 02	Mise à disposition du DOJO à l'école du Valjoly à titre gratuit, du 5 novembre 2010 au 30 juin 2011.
N° 03	Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AO 52,53 et 54 sises rue Rambert Faure, d'une surface de 2 413 m ² , pour un montant de 220 000 " .

Jean-Yves ROBERT demande à quoi a trait l'emprunt objet de la décision n°166. Monsieur le Maire indique qu'il concerne le budget de l'eau potable.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. URBANISME È SUBVENTION : Convention de subvention avec l'Agence d'Urbanisme EPURES

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par délibération du 20 octobre 2010, le conseil municipal a décidé de mettre le PLU en révision. Monsieur Daniel MATHEVET propose de confier la mission d'étude et d'assistance à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, à laquelle la commune adhère. Cela suppose de signer avec l'agence une convention de subvention.

Le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention. L'assistance à l'étude de la révision du PLU de la commune est inscrite à ce programme partenarial.

La convention vise à définir le cadre et les modalités de versement de la subvention de la commune, qui se montera à 15 000 €, versés comme suit :

- 5 000 € en 2011
- 5 000 € en 2012
- 5 000 € en 2013

Monsieur Daniel MATHEVET précise que le coût total de l'étude est évalué à 30 000 €, dont la moitié est prise en charge par Saint-Etienne Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention jointe à la présente et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

2. DOMAINE ET PATRIMOINE È GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Transfert de voirie du lotissement « Les Mimosas »

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Une enquête publique a eu lieu du 24 mars au 7 avril 2003 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « La Pelouse » et « Les Mimosas ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ces opérations.

Une délibération du 16 juin 2003 a entériné le transfert dans le domaine public de la voie du lotissement « La Pelouse ».

Le conseil municipal approuve le transfert dans le domaine public des voies du lotissement « Les Mimosas ».

Vote : unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE É GESTION DU DOMAINE PRIVE : Promesse de bail emphytéotique avec Métropole Habitat en vue de la rénovation de deux logements de fonction à l'école du Valjoly

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

Par une délibération du 29 avril 2009, le conseil municipal a validé le principe d'une réhabilitation des deux anciens logements de fonction de l'école du Valjoly, par la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SA HLM Métropole Habitat, afin de transformer ces logements en logements sociaux.

Les appartements ont une surface d'environ 87 m² chacun. Ils sont composés d'une cuisine, d'un séjour, de trois chambres, d'une salle de bain et d'un WC.

Le programme des travaux que Métropole Habitat se propose de conduire et qui s'élève à titre prévisionnel à 230 000 € TTC consiste : à assurer une baisse des consommations de chauffage par le changement des menuiseries extérieures, à l'isolation des façades et des combles par l'extérieur ainsi qu'à la réfection de la ventilation mécanique contrôlée. L'objectif à atteindre est d'obtenir un classement énergétique de ce bâtiment en catégorie « C » sachant qu'actuellement il est en catégorie « F ».

Dans chacun des logements, une remise à niveau des équipements et une amélioration du confort seront réalisées notamment par une réfection de l'installation électrique, le remplacement des chaudières, le remplacement des portes d'entrée des logements, la réfection des faïences dans les salles de bain et cuisine, la réfection des sols des logements.

Au niveau des parties communes, il y aura entre autre une réfection du hall d'entrée et une mise en peinture, une mise en conformité des installations électriques, une réfection de l'ensemble de l'entrée.

Préalablement à cette opération, une délibération du 1^{er} juillet 2009, amendée le 20 octobre 2010, a permis de désaffecter et de déclasser du domaine public ces deux logements, les garages y attenants ainsi que les parties communes aux appartements qui se trouvent dans l'ensemble immobilier destiné à être rénové. Par un avis en date du 24 avril 2009, l'Inspection Académique a émis un avis favorable à notre demande de désaffectation.

Un géomètre a été mandaté afin d'opérer une division en volume, nécessaire du fait de la coexistence sur une même emprise foncière du domaine public et du domaine privé. Plusieurs lots sont identifiés dont deux volumes pour les appartements et un volume pour la chaufferie (assurant le chauffage de l'école), laquelle n'est pas concernée par le bail. Des servitudes entre les différents lots seront établies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la conclusion avec Métropole Habitat d'une promesse de bail emphytéotique pour la réhabilitation de ces deux logements de fonction d'une durée d'un an à compter du 14 février 2011, autorise Monsieur le Maire à signer cette promesse de bail, autorise Métropole Habitat à déposer, avant la signature du bail emphytéotique, sa demande de permis de construire pour la transformation des logements en logements sociaux et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze à La Talaudière, comme notaires de la commune.

Le bail emphytéotique qui s'en suivra aura une durée de 42 ans et prévoira le versement d'un loyer annuel de 2500 €.

Gilles CHOVET est surpris de lire dans la promesse de bail qu'on autorise le preneur à démarrer les travaux dès l'obtention du permis de construire. Monsieur le Maire indique qu'il revient à Métropole habitat, maître d'ouvrage, d'apprécier l'opportunité d'attendre ou non l'expiration du délai de deux mois de recours des tiers.

Simone HUBE demande à quoi correspond le loyer annuel de 2 500 €. Bechir MEHADHBI indique qu'il faut bien le distinguer des loyers mensuels versés par les futurs locataires. Métropole habitat va entreprendre des travaux importants et encaissera ces loyers mensuels. Le loyer annuel correspond donc à un reliquat financier sur l'opération, en faveur de la commune.

Vote : unanimité

4. ENVIRONNEMENT : Demande d'avis sur l'exploitation par la Société stéphanoise d'abattage d'une unité de spécialisation et sur la restructuration de l'abattoir situé sur le pôle de la viande, ZI de Molina Nord à La Talaudière

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par un arrêté du 29 novembre 2010, le Préfet de la Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique est relative à une demande d'exploitation d'une activité d'abattage d'animaux sur la commune de La Talaudière, zone industrielle de Molina Nord, par la société La Stéphanoise d'Abattage.

L'enquête se déroule du 27 décembre 2010 au 27 janvier 2011 en mairie de La Talaudière.

La commune de Sorbiers, se trouvant dans un rayon de 3 km autour de l'installation, doit formuler un avis sur cette exploitation.

L'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une telle activité est joint à la présente note de synthèse, ainsi qu'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et un plan localisant l'exploitation.

L'assemblée délibérante émet un avis sur le projet sus énoncé d'exploitation d'une unité de spécialisation et de restructuration de l'abattoir.

Vote : unanimité

5. FINANCES È EMPRUNTS : Garantie d'emprunt au profit de Métropole Habitat pour l'opération de l'amélioration d'un pavillon situé Parc Sauzée

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM Métropole Habitat souhaite procéder à d'importants travaux de restructuration d'un bâtiment situé dans le Parc Sauzée (voir dossier en pièce jointe). Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, Métropole Habitat sollicite de la commune le cautionnement d'un emprunt de 95 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de

cette opération. Ce cautionnement se répartit entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques du prêt de type PLAI PCS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 95 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,20 %, soit 1,55 %

Durée du préfinancement : 12 mois

Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Métropole Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal approuve ce cautionnement et autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Gilles CHOVET remercie Bechir MEHADHBI pour tous ces détails. Il regrette que les décisions municipales d'emprunt ne soient pas présentées avec la même précision.

Monsieur le Maire indique que le détail des décisions est consultable sur simple demande. Il donne lecture du détail de la décision n°166 relative à un emprunt de 100 000 € contracté pour le budget de l'eau, pour une durée de 180 mois. La marge se monte à 0,48 % sur EURIBOR 3 mois avec amortissement constant.

Vote : unanimité

6. FINANCES È SUBVENTIONS : Convention d'objectifs et de moyens avec la crèche Les Petits Filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par délibération du 17 novembre 2010, l'assemblée a approuvé le vote d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2010 diminuant de 21 900 € le montant de la subvention annuelle versée par la commune à la crèche « Les Petits Filous ».

Madame Martine NEDELEC propose aujourd'hui d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2011 avec cette association qui fixe les objectifs de chaque partie et la participation des communes de Sorbiers et de Saint Christo-en-Jarez.

Ainsi, la commune de Saint Christo-en-Jarez s'engage à verser la somme de 21 270 € pour l'année 2011 à l'association et la commune de Sorbiers la somme de 168 730 €. Ces subventions sont calculées au regard de la fréquentation de la crèche par les enfants sorbériens et saint-christodaires.

Les subventions votées par les deux conseils municipaux sont susceptibles d'être revues à la hausse comme à la baisse en fonction des heures effectivement comptabilisées pour chaque commune. Les régularisations interviendront lors du paiement de la dernière échéance.

L'assemblée délibérante approuve les termes de cette convention tripartite et annuelle entre les communes de Saint Christo-en-Jarez, de Sorbiers et l'association « Les Petits Filous », autorise Monsieur le Maire à la signer et à verser cette subvention.

Vote : unanimité

7. FINANCES È SUBVENTIONS : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Martine NEDELEC vous propose d'approuver la convention annuelle qui fixe les objectifs et conditions de versement par la commune d'une subvention au Centre Social Loiso pour l'année 2011.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010, le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association s'élève à 88 000 €.

Ayant repéré deux erreurs matérielles (mention de la Direction départementale de la cohésion sociale en lieu et place de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et suppression de la mention du centre médico-social parmi les locaux mis à disposition), Madame Martine NEDELEC propose d'apporter ces deux modifications sur le champ. Un exemplaire de la convention avec ces retouches est remise aux membres du groupe de Jean-Yves ROBERT.

Le conseil municipal approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à verser la subvention conformément à cette convention.

Vote : unanimité

8. FINANCES È SUBVENTIONS : Subvention à la Mini Entreprise du collège Pierre et Marie Curie à La Talaudière

Rapporteur : Martine NEDELEC

La Mini-entreprise du collège Pierre et Marie Curie à la Talaudière qui a pour objet de faire connaître aux collégiens le fonctionnement d'une entreprise commerciale, a sollicité par un courrier du 8 octobre 2010 l'allocation d'une subvention exceptionnelle afin de mener à terme son projet pour l'année 2011. Lequel vise à créer un produit et concourir au congrès régional des Mini-entreprises qui se déroulera à Lyon au mois d'avril.

La participation sollicitée est de 25 euros par élève et est calculée en fonction du nombre d'élèves des communes de la Talaudière, de Sorbiers, de Valfleury et de Saint-Christo-en-Jarez qui participent au projet.

Considérant que 13 élèves sont concernés pour la commune de Sorbiers, le montant total de la participation sollicitée est donc de 325 €.

Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention et dit que la somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal 2011.

Vote : unanimité

9. FINANCES È SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'Etat pour une étude préalable à une opération FISAC

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune de Sorbiers souhaite aujourd'hui lancer une étude préalable à la mise en place d'une opération urbaine.

L'objectif de la démarche est de créer une cohérence entre les différents sites marchands de la commune et celui de la Talaudière, pour aboutir à la complémentarité des zones.

Dans ce cadre, la commune a pour but principal de soutenir, valoriser et dynamiser les commerces, l'artisanat et les services de proximité, en concertation et partenariat avec l'association CIA (Commerçants, industriels, artisans de Sorbiers).

La réalisation de ces objectifs passe aujourd'hui par la mise en place d'une opération urbaine, avec le soutien du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Vous trouverez les éléments constitutifs de cette opération, dans le document joint à la présente note de synthèse. Le montant estimatif de l'étude est évalué à 21 000 € H.T.

Le conseil municipal approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat pour la réalisation de cette étude.

Jean-Yves ROBERT relève que ce projet confirme la nécessité soulignée par son groupe lors du précédent conseil municipal d'une étude globale. Avec ce FISAC, on reste dans une démarche très partielle. Marie-Christine THIVANT indique qu'une étude FISAC est forcément spécifique au commerce et à l'artisanat. Ses résultats viendront alimenter la démarche de réflexion menée dans le cadre de la révision du PLU.

Quant à l'étude globale demandée par l'opposition, c'est bien l'objet de celle confiée à EPURES pour la révision du PLU.

Jean Yves ROBERT précise que l'étude confiée à EPURES concerne seulement le suivi des modifications du PLU, mais en aucun cas l'étude globale d'aménagement de l'ensemble de la commune demandée par son groupe.

Vote : unanimité

10. FINANCES É CONTRIBUTION BUDGETAIRE : Convention avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour la réalisation d'études en vue de la construction d'une salle festive

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, étant propriétaire d'un terrain plat de 49 857 m², a souhaité s'équiper d'un nouveau complexe multi-activités (festif et sportif) au quartier du Fay, comportant une surface au sol totale d'environ 2 500 m².

La commune de Sorbiers a proposé de s'associer à la construction du pôle festif.

Les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers vont donc réaliser ensemble la partie festive de ce complexe, dont la surface sera d'environ 870 m² modulable. Il pourra recevoir des festivités type bals, spectacles d'écoles, arbres de Noël, loto...

En conséquence, la présente convention a pour objet la définition des modalités de participation financière de la ville de Sorbiers et de la ville de Saint-Jean-Bonnefonds dans ce projet et de définir les droits et obligations auxquels chaque partie s'engage en attendant le transfert à un EPCI compétent.

De ce fait, la commune de Sorbiers s'engage à verser à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds une subvention d'équipement correspondant à 50 % du montant des dépenses mandatées par elle au moment du transfert de compétence à l'EPCI, car elle assurera l'avance de trésorerie. Le montant estimé de cette participation est fixé à 50 000 € pour 2011.

Le conseil municipal approuve cette convention, jointe à la présente, et autorise Monsieur le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention d'équipement.

Marie-Christine THIVANT indique qu'un comité de pilotage a été créé pour mener à bien ce projet. Les deux commissions « finance » et « vie associative et sportive » seront régulièrement informées de l'avancée de ce projet.

Jean-Yves ROBERT émet le regret que le groupe d'opposition ne soit pas associé à ce comité de pilotage. Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux d'opposition seront associés à ce projet de la même manière que l'ensemble des conseillers municipaux, à travers les deux commissions. Jean-Yves ROBERT fait part de son impression que faire entrer l'opposition dans le comité de pilotage gêne la majorité. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas mais il enregistre la demande, tout en faisant valoir que c'est de la responsabilité de la majorité et que tous les exécutifs procèdent de la même manière.

Gilles CHOVET observe que cette convention ne mentionne aucun chiffre précis sur l'ensemble du projet. Marie-Christine THIVANT rappelle que l'engagement pour 2011 est plafonné à 50 000 €. Le projet n'est pas encore ficelé en termes de programme et donc logiquement aussi sur le plan financier. Les premières estimations tournent autour de 3 500 000 € à 3 800 000 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre, à se répartir pour moitié entre les deux communes.

Jean Yves ROBERT précise que son groupe votera contre par principe car aucun de ses membres n'est intégré dans le projet.

Vote : majorité - 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Marie-Hélène MASSON, Alain CHOLAT, Gilles CHOVET, Jacqueline AVRIL), 24 pour

11.CULTURE : Charte partenariale tripartite avec l'EMAD Berlioz pour le développement de l'enseignement artistique

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Le conseil général de la Loire a adopté le 28 juin 2010 le schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA). Ce schéma prévoit la signature d'une charte tripartite entre les collectivités territoriales d'implantation d'un établissement d'enseignement artistique, l'établissement d'enseignement artistique et le conseil général de la Loire.

Cette charte prévoit les obligations et engagements de chacune des parties et officialise l'adhésion de l'établissement d'enseignement artistique au réseau de l'enseignement artistique de la Loire (REAL). Ces établissements pourront ainsi prétendre à une aide financière du conseil général pour leur fonctionnement.

L'EMAD Berlioz est éligible au schéma départemental de développement des enseignements artistiques et a été classée comme établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} niveau (EEA 2), centre d'examen et l'un des neuf relais de proximité du conseil général. Ce classement lui garantit un certain montant de subvention de la part du département et une reconnaissance pédagogique auprès des autres écoles du département.

Cette charte engage pour les années 2011,2012 et 2013 l'EMAD Berlioz à respecter les missions dans le REAL, les communes à poursuivre leur soutien financier et matériel et le conseil général à poursuivre ses actions dans le cadre du SDDEA.

L'assemblée délibérante approuve les termes de cette charte partenariale qui sera signée entre l'association EMAD Berlioz, les communes de Sorbiers, La Talaudière, l'Etrat et le conseil général de la Loire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

12. INTERCOMMUNALITE : Convention d'autorisation de réalisation de travaux entre Saint-Etienne Métropole et la commune dans le cadre du contrat de Rivière pour une opération d'aménagement des berges de l'Onzon au lieu-dit Moulin Gillier

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Le programme d'aménagement global des berges de l'Onzon, inscrit au contrat de rivière Furan, définit un ensemble d'actions visant à redimensionner le lit d'écoulement de la rivière et reconstruire certains ouvrages. Ces opérations sont conçues pour laisser transiter, sans dommage, les débits qui seront évacués par le futur barrage écrêteur de crue prévu en amont des zones urbaines de Sorbiers et de La Talaudière.

Ainsi, des travaux d'aménagement des berges sont prévus en amont de la rue Jules Grévy-lieu-dit du Moulin Gillier, sur les communes de Sorbiers et de La Talaudière.

Ils ont pour objectif de stabiliser le lit et les berges de la rivière en vue de permettre la reconstruction, à terme, du pont de la rue Jules Grévy. Ces travaux conduiront, une fois le pont redimensionné, à réduire les risques d'inondation.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole devra pénétrer sur la parcelle communale cadastrée AW n° 294 d'une surface de 2 341 m² sise au lieu-dit Moulin Gillier pour y réaliser les travaux d'aménagements des berges, l'entretien des végétaux et l'entretien des ouvrages.

L'assemblée délibérante approuve les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse qui autorise Saint-Etienne Métropole à pénétrer sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

13. INTERCOMMUNALITE : Convention de mise à disposition de service du Syndicat intercommunal Piscine du Val d'Onzon à la mairie

Rapporteur : Gilles AUZARY

A compter du 1^{er} janvier 2011, une partie des agents exerçant au sein de la piscine intercommunale du Val d'Onzon seront directement salariés par le syndicat et non par la commune de Sorbiers. La commune de Sorbiers a confié au responsable de la piscine l'encadrement du complexe sportif dans son ensemble, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition des services du syndicat pour que cette mission soit bien mise à la charge de la commune de Sorbiers et autorise Monsieur le Maire à la signer. Cette convention a été approuvée lors du comité syndical de la Piscine du Val d'Onzon, le 14 décembre 2010.

Gilles CHOVET demande combien de membres du personnel communal travaillent sur le complexe sportif.

Monsieur le Maire prend donc la parole et indique que 4 gardiens travaillent sur le complexe, dont l'un opère à 80 % pour l'entretien de la piscine et fait donc l'objet d'une mise à disposition de la commune au SIVU. Il ajoute que les agents titulaires travaillant à la piscine

figurent toujours dans le personnel communal mais sont mis à disposition du syndicat, lequel rembourse les coûts afférents à la commune. Toutes ces informations sont présentées en commission et connues de l'ensemble de ses membres.

Daniel MATHEVET propose qu'un organigramme soit transmis aux membres du Conseil Municipal.

L'équipe d'opposition émet un accord unanime sur cette proposition.

Vote : unanimité

14.VÉ U : Demande formulée auprès de la CAF de Saint-Etienne suite a une modification du dispositif des bons vacances

Rapporteur : Martine NEDELEC

La caisse d'allocations familiales (C.A.F.) de Saint-Etienne nous a informés, dans le courant de l'automne 2010, que le dispositif de bons vacances dont bénéficiaient les familles ayant un quotient familial inférieur à 600,00 € était supprimé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce dispositif qui s'adressait aux familles les plus modestes, est remplacé pour les années 2011 et 2012, par une subvention globale versée aux structures organisatrices des centres de loisirs, calculée sur le total des prestations perçues par ces structures pour l'année 2009.

Cette subvention est bloquée et ne pourra être réajustée qu'à la baisse, en fonction de l'activité effectivement constatée au cours des deux prochaines années.

Madame Martine NEDELEC vous propose d'approuver le vò u suivant :

Le conseil municipal de Sorbiers s'inquiète des conséquences de cette réforme dans un contexte social déjà difficile et en redoute les incidences :

- au niveau financier : ce nouveau mode de gestion transfère aux structures gestionnaires des centres de loisirs la responsabilité de la répartition des aides entre les bénéficiaires ; outre la charge administrative que représente ce travail, il s'agira de répartir une enveloppe dans le meilleur des cas identique pour un plus grand nombre de bénéficiaires (extension du dispositif aux familles ayant un quotient familial jusqu'à 700,00 €). Cela risque de déséquilibrer le budget de ces structures et de les obliger à reporter ces coûts sur la participation des familles, voire à sélectionner les familles.
- au niveau éducatif : cette réforme retire aux familles la gestion des bons vacances, ce qui va à l'encontre de toutes les actions d'aide à la parentalité. Cette réforme locale s'inscrit dans un contexte national global de restrictions budgétaires instaurées par le Gouvernement, lesquelles pénalisent déjà fortement les familles les plus fragiles.

Le conseil municipal demande à la C.A.F. de Saint-Etienne de redéfinir, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, sa politique « loisirs et vacances collectives enfants » afin de revenir à des dispositifs plus en adéquation avec les besoins de notre population.

Vote : majorité (2 oppositions Gilles CHOVET et Alain CHOLAT, 3 abstentions Marie-Hélène MASSON, Jean-Yves ROBERT et Jacqueline AVRIL)

QUESTIONS DIVERSES

Bechir MEHADHBI lit un texte inspiré d'une chronique de Bernard GUETTA sur France Inter, relative à la transition démocratique en Tunisie, dont le contenu est ci-après repris et invite les membres du conseil municipal à prendre leurs vacances en Tunisie :

« Rien n'est plus beau, émouvant, bouleversant, que la liberté. Non pas la liberté dont on bénéficie mais celle qu'on vient de recouvrer après 23 ans de dictature et de corruption. Tunis est en fête, un gigantesque forum permanent de la parole retrouvée dans lequel chacun interpelle l'autre : « pince-moi, est-ce vrai ? ». L'opposition démocratique fait ses calculs. Si la saison touristique est perdue, si les entreprises étrangères paniquent, le chômage va exploser et dans six mois, un an, la misère aura fait regretter la stabilité de la dictature et ouvert un boulevard aux islamistes. L'économie menace la liberté. Des nuages pourraient bientôt assombrir cette allégresse. Alors pas d'hésitation pour vos vacances : c'est la Tunisie, solidarité oblige. »

Dominique BIDAULT invite les conseillers municipaux à venir voir le spectacle « Histoire amère d'une douce frénésie » le 19 février à 20h30.